<u>Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal</u> <u>Du 17 Décembre 2022</u>

L'an deux mille vingt - deux, le 17 du mois de décembre 2022, à 11h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christopher LATAPY, Maire, suite à la convocation en date du 14 Décembre 2022.

Etaient présents : M. Christopher LATAPY, Sylvie GRAY-LAGAHUZÈRE, Sophie BAEZ, Julie BOUTOULLE, Laurence CLÉMENT-SALON, Guillaume JOLLES, Ludovic MARTIN

Retard excusé: M. Romain OPILLARD

ORDRE DU JOUR:

- 1- Election du secrétaire de séance,
- 2- Délibération pour le recrutement d'un vacataire pour effectuer le recensement

1- Election du secrétaire de séance

Mme Laurence CLEMENT SALON est élue secrétaire

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

Vote:

Pour: 07/07

Contre: 00/07

Abstention: 00/07

2- <u>D2022-056 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023</u>

M. Le MAIRE indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et

leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
 - rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu à SAINT LOUBERT pour la période du 5 Janvier 2023 au 18 Février 2023.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 497.46 € brut pour toute la période sus visée. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE A L'UNANIMITE:

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour la période du 5 Janvier 2023 au 18 février 2023 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 497.46 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Vote:

- **Pour:** 07/07

- Contre: 00/07

- Abstention: 00/07

M. LE MAIRE Christopher LATAPY LA SECRETAIRE DE SEANCE Laurence CLEMENT-SALON